

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 juin 2020

Monsieur Yves Robert
Secrétaire
Collège des médecins du Québec
Bureau 3500
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2.

Monsieur le Secrétaire,

Suivant l'évolution actuelle de la pandémie au Québec, et suivant les annonces ministérielles en lien avec la réouverture des entreprises de santé privées, nous vous avons informé, le 22 mai dernier, que les cabinets médicaux privés pouvaient reprendre leurs activités régulières.

En lien avec cette annonce, nous vous informons que les cabinets médicaux privés seront approvisionnés en masques de procédures par les centres intégrés et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux pour les six prochaines semaines, et ce, au prorata du nombre de médecins et d'employés qui y travaillent. Cette façon de faire temporaire a pour objectif de donner le temps nécessaire aux gestionnaires de ces cabinets d'organiser leur propre approvisionnement en équipement de protection (ÉPI) individuel auprès de leurs fournisseurs habituels.

Pour connaître la procédure à suivre, les cabinets médicaux privés doivent contacter leur répondant pour les fournitures médicales, et ce, malgré le fait que les ÉPI ne sont pas des fournitures médicales.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

N/Réf. : 20-MS-03823-80